



ARRÊTÉ AB_276_2025

Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Bonneville dans le cadre de « La nuit est belle » - du 11 avril 2025 au 12 avril 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public ;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques ;

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

VU la délibération n° 220.2022 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du principe d'extinction et du projet d'abaissement de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Bonneville ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté A-0865-2022 en date du 19 décembre 2022 relatif à l'extinction et l'abaissement de l'éclairage public sur la commune de Bonneville ;

VU l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de suspendre temporairement et exceptionnellement les dispositions de l'arrêté A-0865-2022, pour participer à l'évènement « La nuit est belle » qui se déroulera la nuit du vendredi 11 avril 2025 à 23h00 au samedi 12 avril 2025 à 5h00 ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial A-0865-2022 sont temporairement et exceptionnellement suspendues la nuit du vendredi 11 avril 2025 à 23h00 au samedi 12 avril 2025 à 5h00 en raison de la participation à l'évènement « La nuit est belle ».

ARTICLE 1 : Pour participer à l'évènement, l'éclairage public de la commune sera partiellement éteint pendant la nuit **du vendredi 11 avril 2025 à 23h00 au samedi 12 avril 2025 à 5h00** avec maintien des secteurs allumés sur une partie des axes structurants (RD1205, RD19, Av des Glières,...) et ce, pour des raisons de sécurité routière.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté A-0865-2022 seront à nouveau applicables à compter du samedi 12 avril 2025 à 5h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service municipaux ;
- Régie Gaz et électricité de Bonneville ;
- Service communication.

Fait à Bonneville, le